



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 262

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LADAPT – CAAJ LE PARC pour la saison 2026/2027

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement de mise à disposition d'installation sportive municipale pour un créneau hebdomadaire par l'association LADAPT - CAAJ LE PARC, sise au 18 rue Bleury à Soisy-Sous-Montmorency (95), représentée par sa responsable Madame Aicha CHAOUCHE ;

Décide

✍ **ARTICLE 1** : De signer une convention avec LADAPT – CAAJ LE PARC pour déterminer les modalités d'occupation des équipements sportifs municipaux, notamment la petite salle du Complexe Sportif du Bois Jacques (hors vacances scolaires) ;

✍ **ARTICLE 2** : Cette mise à disposition gracieuse est conclue pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Eaubonne, le 13 JUL. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 13 JUL. 2026	
Publiée le : 13 JUL. 2026	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
Lylian SENECHAL DGS	Arnaud AGNONA DGAJ
Karima BENTOUT DGA Ressources	Valérie POULIQUEN Chef Service Secrétariat Général



La Maire,
Vice-Présidente de la
Communauté
d'Agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE